

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 13/2024

OBJET :

**Affectation des résultats
2023 au budget primitif
2024 des eaux pluviales**

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 2 avril à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Éric MONTAGNIER, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n° 03/2024 du 04 mars 2024 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget des eaux pluviales,

Vu la délibération n° 04/2024 du 04 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget des eaux pluviales,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 doivent faire l'objet d'une affectation au budget primitif 2024 du budget des eaux pluviales,

Considérant les résultats 2023 comme suit :

		dépenses	recettes	solde
section de fonctionnement	résultats propres à l'exercice	884 802,84	1 605 613,78	720 810,94
	résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0,00	80 000,00	80 000,00
	résultat à affecter	884 802,84	1 685 613,78	800 810,94

		dépenses	recettes	solde
section d'investissement	résultats propres à l'exercice	1 414 641,02	1 486 240,24	71 599,22
	résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0,00	521 199,57	521 199,57
	solde global d'exécution	1 414 641,02	2 007 439,81	592 798,79

.../...

		dépenses	recettes	solde
reste à réaliser au 31/12/2023	fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	investissement	182 156,62	28 446,26	-153 710,36

		dépenses	recettes	solde
résultats cumulés 2023	fonctionnement	884 802,84	1 685 613,78	800 810,94
	investissement	1 596 797,64	2 035 886,07	439 088,43

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical **décide** d'affecter au budget des eaux pluviales 2024 les résultats 2023 de la manière suivante :

		dépenses	recettes
affectation 2024	prévision d'affectation en réserve (1068)		720 810,94
	report en fonctionnement de recettes (002)		80 000,00
	report en section d'investissement (001)		592 798,79

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 08/04/2024
De sa publication le : 09/04/2024
Sur le site du SIAVOS.